



Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture	
Date de signature :	19/12/2013
Date de réception :	20/12/2013
<small>Préfecture des Bouches-du-Rhône</small>	

**POUR CERTIFICATION DU CARACTERE EXECUTOIRE:**  
- ACTE SIREP  
- COMPTE RENDU OFFICIEL  
- ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-  
PROVENCE N°2013.739**

Séance publique du

17 décembre 2013

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,  
Maire d'Aix-en-Provence  
Président de la Communauté du Pays d'Aix

**OBJET : MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS - SECTEUR DE LA ZONE  
D'AMENAGEMENT CONCERTEE DE RAVANAS - JAS DE BOUFFAN**

Le 17/12/13 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 11/12/2013, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Étaient Présents :**

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Madame Odile BARBAT-BLANC, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Héliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gérard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Alexandre GALLESSE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

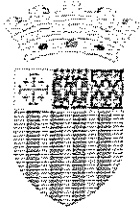
Mme Sophie JOISSAINS à M. Gérard BRAMOULLÉ

**Excusés sans pouvoir :**

Mme Agnès AMIACH ELBEZ, M. Robert FOUQUET, M. André GUINDE, M. Christian LOUIT, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Fleur SKRIVAN

**Secrétaire :** Yannick DECARA

M. Alexandre GALLESSE donne lecture du rapport ci-joint.



04.08

**Aix en Provence**  
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE  
D.G.A.S Urbanisme et  
Grands Projets Urbains  
Direction de la Planification Urbaine

RAPPORT POUR  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
DU 17/12/13

aa - 99.88

-----

**RAPPORTEUR** : M. Alexandre GALLESE

-

**Nomenclature** : 2.1 Documents d urbanisme

**Politique Publique** : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

**OBJET** : MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS - SECTEUR DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTEE DE RAVANAS - JAS DE BOUFFAN - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La ZAC de Ravanas se situe à l'ouest de la commune d'Aix en Provence, quartier du Jas de Bouffan, entre la route d'Eguilles et la route de Berre.

Cette ZAC a été créée le 31 mars 2003 par délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Aix en Provence. Son périmètre a été étendu par délibération du 26 janvier 2009 pour intégrer quatre parcelles situées à la jonction de l'avenue de Saint Mitre des Champs et de la route d'Eguilles anciennement situées dans l'ex ZAC de Saint Mitre des Champs.

Les dispositions d'urbanisme applicables à l'intérieur de cette ZAC sont celles du POS ainsi que celles du Plan d'Aménagement de Zone de l'ex ZAC Saint Mitre des Champs sur les quatre parcelles intégrées en 2009.

Au POS figure le tracé d'un chemin piéton reliant l'avenue de Saint Mitre des Champs à la route d'Eguilles, ce tronçon traverse un secteur à vocation privée.

Cette situation est propice à créer des problèmes de gestion entre ce passage à usage public et cet espace privé voire générer une insécurité qui aura pour conséquence de réduire sa fréquentation et donc d'anéantir sa fonction.

Ce tracé longe à sa droite un terrain réservé au POS pour la réalisation d'un équipement socio culturel en complément de l'emplacement réservé limitrophe figurant dans le PAZ de Saint Mitre des Champs pour l'aménagement d'une place et des parkings.

L'emprise foncière de ces emplacements réservés est propriété de l'aménageur et sera cédée à la ville d'Aix après aménagement.

Il paraît donc plus logique de réaliser ce cheminement piéton sur un espace à vocation publique afin de simplifier sa gestion, d'éviter tout problème de cohabitation et donc d'optimiser son usage. Un dossier de modification du Plan d'Occupation des Sols a été constitué dans ce sens.

Le dossier a été soumis à l'enquête publique réglementaire du 18 septembre 2013 au 18 octobre 2013. Deux observations ont été émises sur ce dossier. L'une du CIQ Granette, Pey Blanc, Saint Mitre, Souque qui demande le maintien d'une liaison piétonne directe entre la ZAC et le chemin de la Pierre de Feu par un plateau traversant la route départementale 17 (route d'Eguilles). L'autre émane du CIQ Grand Ouest et indique son opposition à un cheminement direct qui passerait au travers de l'espace privé ou du futur espace public et privilégie un itinéraire empruntant les larges trottoirs existants de l'avenue de Saint Mitre des Champs, plus sécurisé.

Le projet présenté permet soit de passer à travers le futur espace public soit de cheminer sur les confortables trottoirs de l'avenue Saint Mitre des Champs et de traverser la route d'Eguilles au niveau de l'intersection des deux voies, proche du chemin de la Pierre de Feu, où sont déjà positionnés des passages piéton.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport dans lequel figurent ses conclusions qui font apparaître un avis favorable.

En conséquence le dossier de la modification du Plan d'Occupation des Sols – Secteur de la Zone d'Aménagement Concerté de Ravanas – Jas de Bouffan est soumis pour approbation au Conseil Municipal.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.123-13-1 et suivants,

VU le POS approuvé le 31 octobre 1984, révisé et modifié,

VU l'arrêté municipal n°943 du 29 juillet 2013 prescrivant l'enquête publique,

VU le dossier mis à l'enquête publique,

VU le rapport, les conclusions et l'avis favorable en date du 18 novembre 2013 émis par le commissaire enquêteur,

VU le dossier de modification du POS, consultable à la Direction des Assemblées & des Commissions (Hôtel de Ville – 2ème étage).

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le dossier de modification du Plan d'Occupation des Sols relatif au secteur de la Zone d'Aménagement Concerté de Ravanas – Jas de Bouffan, qui comprend :

- la notice de présentation,
- l'extrait du document graphique (planche B14) relatif aux planches B 14, A 13 et 19.

- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.123-24 du Code de l'Urbanisme, des mesures de publicité et d'information édictées à l'article R.123-25 du même code (affichage en Mairie, insertion dans la presse, publication au recueil des actes administratifs),

- **DIT** que le POS approuvé est tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux de la Mairie d'Aix en Provence - Service Accueil, « renseignements des documents d'urbanisme » de la Direction de l'Urbanisme, 12 rue Pierre et Marie Curie,

- **DIT** que la présente délibération deviendra exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Sous Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au POS, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications

- après l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus

**2013.739 - MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS - SECTEUR DE LA  
ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTEE DE RAVANAS - JAS DE BOUFFAN**

Présents et représentés	:	49
Présents	:	48
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	49
Pour	:	49
Contre	:	0

**Ont voté contre**

NEANT

**Se sont abstenus**

NEANT

**N'ont pas pris part au vote**

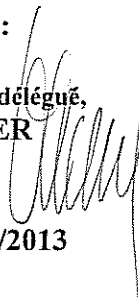
NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire**

**Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Arlette OLLIVIER**



**Compte-rendu de la délibération affiché le : 19/12/2013  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

**BORDEREAU D'ENVOI**  
(AR à envoyer à : assemblees@mairie-aixcuprovence.fr)

**Commune d'Aix en Provence**

à

**M. le sous-préfet d'Aix-en-Provence**

19/12/2013

3 délibérations + 3 CD + 9 annexes – Conseil municipal du 17 décembre 2013

DIRECTION / SERVICE : Direction des Assemblées

N° Délib.	TITRE
2013.738	MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS - ADAPTATION DU REGLEMENT + 1CD + 3 annexes
2013.739	MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS - SECTEUR DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTEE DE RAVANAS - JAS DE BOUFFAN + 1CD + 3 annexes
2013.740	MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS - SECTEUR DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTE DU QUARTIER DE L'ENFANT - LES MILLES + 1CD + 3 annexes

Du 17 décembre 2013

SOUS-PREFECTURE  
AIX EN PROVENCE

20 DEC. 2013

COURRIER ARRIVE